

*Conseillers en exercice : 9
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9*

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

Étaient présents :

Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU, Philippe FAUQUET, Franck GUILLEMET et Mesdames Brigitte DESSENNE, Isabelle DURAND et Évelyne MIGNON

Pouvoirs :

Mme Valérie FLICHY donne pouvoir à Mme Brigitte DESSENNE
Mme Claude VAILLE donne pouvoir à Mme Évelyne MIGNON

Le quorum étant atteint, M. ANDRÉ ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne MIGNON

M. ANDRÉ rappelle l'ordre du jour :

- 1 Approbation Etat Descriptif de Division en volumes parcelle B 704

1 Approbation Etat Descriptif de Division en volumes parcelle B 704

Monsieur ANDRÉ rappelle que lors du conseil municipal du 24 novembre 2022, le conseil municipal avait voté le devis du Cabinet BLONDEAU pour la division volumétrique de la parcelle B n°704.

En effet, la propriétaire de la parcelle B 586 est en cours de vente de son bien. M. ANDRÉ rappelle que la parcelle B n°704 appartenant à la commune (bâtiment de l'école communale) a un seul accès par la parcelle B n°586.

Pour donner suite à la demande de Maître LEVET, Notaire en charge de la vente de la parcelle B n°586, le Cabinet BLONDEAU a élaboré un Etat Descriptif de Division en volumes concernant la parcelle B n°704, afin que le volume soit rattaché à la parcelle B n°586.

Le cabinet BLONDEAU indique dans son EDD, ce qui suit :

Les parcelles qui constituent l'assiette foncière de la présente division en volumes sont situées sur la commune d'Authon la Plaine (91) et cadastrées comme suit :

Section	N°	Adresse	Contenance
B	704	Le Village	00a28
B	864	5 Place de l'Eglise école communale	04a16

La parcelle B n° 704 est délimitée au Nord par la parcelle B n° 586. À noter que la parcelle B n° 704 n'a aucun accès, par le bâtiment de l'école communale, parcelle B n°864.

La parcelle B n° 704 appartenant à la commune sera divisée en DEUX volumes :

- Le Volume 1 correspondant à un bâtiment de l'école communale
- Le Volume 2 correspondant à un local à rattacher à la propriété cadastrée B n° 586

Pour information, le Volume 1, a une surface de base totale de 446 m² comprenant une partie du bâtiment de l'école communale

Et le Volume 2, correspond à une surface de base totale de 10 m², local à rattacher à la parcelle cadastrée section B n°586.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la division en volumes de la parcelle cadastrée B n°704, conformément à l'Etat Descriptif de Division en volumes (EDD) établi sous le numéro de dossier OBL D22178 HHM/LV, par le Cabinet BLONDEAU et annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h37.